



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général de la défense  
et de la sécurité nationale

Agence nationale de la sécurité des  
systèmes d'information

Le Directeur général

Paris, le 24 JUIN 2022  
N° 1388 /ANSSI/SDE

**DECISION DE QUALIFICATION D'UN PRODUIT**  
**AU NIVEAU RENFORCE**

ACOS-IDV2.0 eMRTD (B) EAC/PACE CONFIGURATION  
VERSION 2.0 eMRTD (B)

**AUSTRIA CARD-PLASTIKKARTEN UND AUSWEISSYSTEME GESELLSCHAFT M.B.H.**

RCS FN 98272v  
Lamezanstr. 4-8  
1230 VIENNE  
Autriche

Pièces constitutives de la décision de qualification :

**Fiche 1** : Conditions et limites de la qualification.

**Fiche 2** : Base documentaire de la qualification.

Le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information,

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 27 mars 2014 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information – M. POUPARD (Guillaume) ;

Vu le processus de qualification d'un produit,

Décide :

- Art. 1<sup>er</sup> – Le produit fourni par la société AUSTRIA CARD portant le nom « ACOS-IDv2.0 eMRTD (B) EAC/PACE CONFIGURATION » en version 2.0 eMRTD (B) respecte les règles fixées par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 et est qualifié au niveau renforcé sous réserve du respect des conditions et limites d'utilisation énoncées en fiche 1.
- Art. 2 – La présente décision est valable pour une durée de 3 ans.
- Art. 3 – Le maintien de cette décision est conditionné au respect des règles relatives au suivi de la qualification établies dans le processus de qualification d'un produit.



**Guillaume POUPARD**  
Directeur général de l'Agence nationale  
de la sécurité des systèmes d'information

## Fiche 1

### Conditions et limites de la qualification.

#### Référence(s)

[1]. Rapport de certification ANSSI-CC-2022-07, 27/01/2022.

#### Condition(s)

La décision de qualification est valide sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après.

Lors de la mise en œuvre du produit, l'autorité d'emploi doit s'assurer que :

- C1. Les objectifs de sécurité sur l'environnement définis dans la cible de sécurité référencée dans le rapport [1] doivent être respectés.
- C2. Les restrictions d'usage figurant dans le rapport [1] doivent être respectées.
- C3. Les recommandations figurant dans les guides du produit référencés dans le rapport [1].

#### Limite(s)

L1. Seules les fonctions identifiées dans le rapport [1] sont couvertes par la présente décision de qualification.

Diffusion interne (par messagerie)

**ANSSI** DG - DA – SDE (PSS, DIT) – Eloïse Descarpentrie – chrono informatique.